

Droit à la rente de partenaire

Le partenariat de vie est une communauté de vie, comparable au mariage, entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui n'ont aucun lien de parenté et dont le partenariat n'est pas enregistré au sens de la loi sur le partenariat. Est aussi considérée comme partenariat de vie une communauté de vie entre personnes ayant des liens de parenté, pour autant qu'il n'existe aucun empêchement au mariage.

En cas de décès de la personne assurée ou de la personne bénéficiaire de rente, sa partenaire survivante ou son partenaire survivant a droit à une rente de partenaire si elle ou s'il ne perçoit pas de rente de viduité ou si elle ou s'il ne perçoit pas déjà une rente de partenaire pour un autre cas de prévoyance et

- a atteint l'âge de 40 ans et a formé avec la personne défunte un partenariat de vie ininterrompu au moins pendant les cinq dernières années précédant le décès; ou
- doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs qui, selon les dispositions réglementaires, ont droit à une rente d'orphelin.

Le droit à la rente de partenaire n'existe que si le partenariat de vie a été annoncé à PUBLICA sous la forme d'un contrat de partenariat écrit. L'original du contrat, dûment signé par les deux partenaires, doit être remis de leur vivant à PUBLICA.

La partenaire survivante ou le partenaire survivant doit faire valoir son droit à une rente de partenaire au plus tard six mois après le décès de la personne assurée ou de la personne bénéficiaire de rente.

Ce n'est qu'après l'annonce du décès de la personne assurée, ou de la personne bénéficiaire de rente que PUBLICA vérifie le droit aux prestations. La personne survivante doit contacter PUBLICA et faire valoir le droit à une rente de partenaire. Pour l'examen du droit, PUBLICA exige notamment:

- l'attestation de la commune du lieu de résidence confirmant l'existence d'un domicile commun les cinq dernières années précédant le décès de la personne assurée, ou de la personne bénéficiaire de rente ou la preuve de l'existence d'un ménage commun les cinq dernières années précédant le décès de la personne assurée ou de la personne bénéficiaire de rente;
- la confirmation de l'état civil des deux partenaires;
- les informations relatives aux enfants communs;
- d'autres documents tels que jugements de divorce ou décisions de rente.

PUBLICA doit être informée sans délai en cas de dissolution du partenariat de vie.

La durée d'un partenariat de vie est prise en compte dans le calcul de la durée d'un éventuel mariage subséquent ou d'un éventuel partenariat enregistré subséquent pour autant qu'un contrat de partenariat original dûment signé par les deux partenaires ait été remis de leur vivant à PUBLICA.

Le droit à la rente de partenaire s'éteint

- en cas de mariage, de conclusion d'un nouveau partenariat de vie au sens de nos dispositions réglementaires ou de décès de la partenaire survivante ou du partenaire survivant;
- si la partenaire survivante ou le partenaire survivant a droit à une rente de viduité suite au décès de la conjointe ou du conjoint dont elle ou il a divorcé.

Contrat de partenariat

entre (personne assurée ou bénéficiaire de rente)	Numéro AVS
Prénom	Nom
Date de naissance	Etat civil
Lieu d'origine	Nationalité

et (partenaire)

Prénom	Nom
Date de naissance	Etat civil
Lieu d'origine	Nationalité
Rue et numéro	NPA et localité

1. Le présent contrat a pour objet de garantir d'éventuels droits à des prestations de survivants de la part de PUBLICA en faveur de la partenaire survivante ou du partenaire survivant d'une personne assurée ou bénéficiaire de rente.
2. Les parties déclarent avoir pris connaissance de la «Notice explicative relative au droit à la rente de partenaire» de PUBLICA, laquelle fait partie intégrante du présent contrat. Elles acceptent expressément les conditions y figurant. Les parties confirment qu'elles sont en situation d'union libre et l'existence d'un partenariat de vie.
3. Les parties vivent ensemble et/ou font ménage commun depuis:

Date

4.

Prénom	Nom
--------	-----

s'engage à envoyer ce contrat à PUBLICA et communiquer toute modification en rapport avec la situation décrite.

Lieu	Date
Signature (personne assurée ou bénéficiaire de rente)	Signature (partenaire)

Veuillez envoyer le contrat rempli et signé à:
Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3007 Berne